



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBÉRTÉ · ÉGALITÉ · FRATÉRNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.02
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 5 décembre 2023

Date de la Convocation : 27 novembre 2023

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 5 décembre à 16h heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - CATOIRE Jonathan - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DRIDI Jamel - FABY Marie Antoinette - GAZANO Pierre - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - ROCCHI - ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à MORACCHINI Odile
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis
CULIOLI Marie Noel : pouvoir à TAFANI Patrick
DAVER Claudie : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI
DI MEGLIO Alain : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie Josée
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à GAZANO Pierre
QUINTERNET Thierry : pouvoir à LOPEZ Denis

Etaient Absents : néant

CATOIRE Jonathan est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, et L103-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Vu la loi « Littoral » (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral)
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
Vu l'adoption du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) le 02 octobre 2015, rendu exécutoire le 24 novembre 2015,

En préambule, par une délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal avait validé une prescription pour la mise en révision générale du plan local d'urbanisme, or à la vue du jugement du Tribunal Administratif en date du 17 février 2022 qui rend illégal le PLU de Bonifacio, il y a eu lieu de basculer vers une élaboration de plan local d'urbanisme adoptée par une délibération du 16 mai 2022. De même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avait été débattu le 16 décembre 2019, par le conseil municipal et devait rester inchangé. Toutefois à la vue des différentes réglementations entrées en vigueur et notamment la loi climat et résilience du 22 août 2021, il a été préférable de le remettre en débat. En conséquence M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal doivent débattre en ce jour, en présence du cabinet Toponymy, sur le PADD qui s'appuie sur 3 grandes orientations :

Axe 1 – Assurer la préservation environnementale de Bonifacio en tenant compte des enjeux liés à la fréquentation touristique

Axe 2 - Conforter la qualité de vie bonifacienne tout en anticipant la croissance démographique d'ici 2035

Axe 3 - Développer l'activité économique de manière équilibrée dans le temps et l'espace

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue de ce jour, au sein du conseil, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe de la présente délibération. Le projet de PADD débattu lors de la séance est également annexé à ladite délibération.

Ce débat n'est pas soumis au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

